

maréc, et de  
 nee le neuf  
 a été le lendemain  
 parain et maraine  
 lebart qui ne  
 ne ainsi. Signé  
 de Plouyouveleu

Francis mengant  
 Nisec le douzieme  
 par le soussigné

jean marie fils naturel et legitime de Laurent Pag<sup>11.</sup>  
 Le Bail et de Jeanne francoise Lequesec son épouse,  
 nee le trente octobre mil sept cent soixante six  
 a été le meme jour baptisé par le soussigné Curé  
 parain et maraine ou elles jean le bail et marie Jeanne  
 lequesec qui ne signent le pere present qui signe  
 ainsi. Signé Louis M<sup>l</sup> de Bois  
 Bouroullé curé de Plouyouveleu

Les bans du futur mariage entre pierre deach fils  
 Dyves et de Jeanne Les gott d'une part, et marie